

Sommaire

- 1) affectation d'été: p 1
- 2) les préférences TZR: p 2
- 3) que faire à la pré-rentree : p 2

TZR Vous êtes ou vous venez d'être affecté(e) sur une zone de remplacement de l'académie.: Alerte sur la phase d'ajustement !

21 juillet, 29 et 30 août : affectation sur poste à l'année des TZR

Renvoyez-nous la fiche syndicale ci-jointe.

- ◆ Suite à de graves dysfonctionnements dans les services du Rectorat, notamment dans le service informatique, des erreurs importantes et inadmissibles portant sur l'étiquetage de postes ou d'établissements se sont introduites dans le projet d'affectation remis par l'Administration aux élus des personnels lors de la phase intra d'affectations de cette année. Ces erreurs découvertes au fur et à mesure du travail préparatoire des commissaires paritaires lésaient de nombreux collègues dans leur résultat d'affectation et ont nécessité le report à plusieurs reprises des dates des commissions paritaires qui se sont finalement tenues très tardivement du 26 au 30 juin.

- ◆ Le Rectorat qui a pendant longtemps cherché à minimiser l'ampleur des problèmes, estime maintenant qu'à cause du décalage important du calendrier de l'Intra, il est impossible aux services compétents (DOS) d'effectuer, dans un délai rapide, le travail, il est vrai complexe, de fiabilisation des blocs de moyens provisoires (BMP) qui permettent d'affecter les TZR.

- ◆ De ce fait, **le GT de la phase d'ajustement est donc limité à une seule journée, le 21 juillet** avec des documents préparatoires remis au mieux aux élus des personnels le 19 juillet

- ◆ Nous avons vivement protesté contre ce qui est une atteinte intolérable au paritarisme et au droit des personnels de voir examiner en toute transparence et équité leur affectation sur ZR.

- ◆ Nous avons donc exigé que tous les rattachements soient prononcés dès l'issue de la phase Intra et portés à la connaissance des intéressés dès juillet : l'Administration s'y est formellement engagée.

- ◆ Nous avons également obtenu que se tiennent des **GT paritaires les 29 et 30 août** Ils examineront à la fois des révisions d'affectations prononcées en juillet et de nouvelles affectations.
- ◆ La déconcentration du Mouvement imposé en 1999 contre l'avis majoritaire de la Profession et celui du SNES était censée alléger les opérations d'affectations et en accélérer le calendrier y compris pour les TZR. La preuve est faite que ce n'est pas du tout le cas. Cela renforce la revendication du SNES d'une reconstruction d'un mouvement national rénové.
- ◆ Nous continuerons de vous tenir régulièrement informé(e)s. Vous pouvez compter sur le SNES pour que les droits de chacun en terme d'affectation soient respectés conformément à ses vœux et à son barème.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

Marie-Damienne ODENT

Michel VIALLE

Nous invitons les TZR et notamment ceux qui le sont devenus dans le cadre des affectations Intra :

- à adresser à la DAE leurs préférences par fax (FAX DAE : 01 30 83 46 83) : 5 préférences possibles qui peuvent être des établissements, des communes ou des groupements de communes (attention : si vous avez un petit barème, faites plutôt des vœux larges) .Vous pouvez préciser un choix collègue ou lycée.

- à nous envoyer le plus vite possible la fiche syndicale jointe pour le GT de juillet .

- à transmettre si nécessaire à l'issue du GT du 21 juillet une demande de révision d'affectation à la DAE par courrier (Rectorat de Versailles DAE 3 bd de Lesseps 78 017 Versailles cedex).**Double à adresser au SNES.**

Je suis nommé(e) sur zone de remplacement : qu'est-ce que cela signifie ?

Les titulaires remplaçants sont chargés d'une double mission : **soit assurer des remplacements de courte et moyenne durée, soit pourvoir provisoirement des postes à l'année.** Les titulaires remplaçants sont affectés lors du mouvement intra sur une zone et sont rattachés à un établissement qui est leur résidence administrative.

Soit ils effectuent des remplacements au sein de la zone (et éventuellement dans les zones limitrophes), soit ils sont nommés dans un établissement de la zone pour un service à l'année éventuellement partagé entre deux, voire trois établissements.

-Ceux qui sont nommés sur un service à l'année sont soumis **aux mêmes règles de fonctionnement que leurs collègues en poste fixe dans l'établissement**

-Ceux qui effectuent des remplacements de courte et moyenne durée **doivent se voir confier des missions de suppléance par un arrêté du recteur précisant** la durée et l'objet du remplacement. Ils doivent assurer le service effectif de celui qu'ils remplacent : si ce service est supérieur aux obligations de service de leur corps, ils percevront des HS pour la durée de leur remplacement (ex : un agrégé remplaçant un certifié a droit à 3 heures). Les suppléances d'une durée inférieure à l'année leur donnent droit à **une indemnité de sujétion spéciale**, variable selon la distance, dès lors qu'elles sont effectuées hors de l'établissement de rattachement : Entre deux suppléances, ils peuvent se voir confier des activités de nature pédagogique, mais elles doivent être conformes à leur qualification : dans ce cas, une heure d'activité égale une heure d'enseignement, et ces activités ne peuvent excéder leur maximum de service.

La pré-rentree.

C'est un moment très important, surtout quand l'affectation n'est connue que vers le 21 juillet (voire fin août).

Vous devez vous rendre

- Dans l'établissement où vous êtes nommé(e)
- Dans l'établissement qui vous gère si vous êtes sur un service partagé
- Dans l'établissement de rattachement si vous êtes prévu(e) pour des suppléances

- ✓ Il faut impérativement signer le procès verbal d'installation (c'est ce qui va déclencher le traitement)
- ✓ Vous allez prendre connaissance de l'emploi du temps à ce moment là, de légères modifications sont encore possibles
- ✓ Si votre service est partagé, il faut aussi vous rendre dans le 2^{ème} établissement. Vérifier surtout la compatibilité des deux emplois du temps, et le nombre d'heures au total (**seule 1 HS peut vous être imposée**)
- ✓ Pensez à contacter la section locale du SNES
- ✓ **En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter la section académique**

N'hésitez pas à nous contacter :

Snes section académique de Versailles

3 Rue Guy de Gouyon de Verger

94112 Arcueil Cedex

Tél : 08 11 11 03 84

Ou 08 11 11 03 85

(tarification locale)

Fax : 01 41 24 80 62

e-mail : s3ver@snes.edu

informez-vous : www.versailles.snes.edu

ATTENTION : Le Rectorat donne priorité lors des affectations aux remplacements à l'année (AFA).

Si vous avez opté pour des remplacements de courte et moyenne durée, vous pouvez néanmoins être affecté(e) sur un poste à l'année.